



Convention de coopération

entre

l'Université d'Abomey-Calavi,
située à 01 BP 526 Cotonou, Bénin, site web : www.uac.bj,
représentée par son Recteur, Monsieur Brice Augustin SINSIN,

et

l'Université Paris 8,
située à 2 rue de la Liberté 93526 Saint-Denis Cedex 2 France,
représentée par sa Présidente, Madame Danielle TARTAKOWSKY,

Collectivement dénommées « les Parties »

Considérant l'intérêt manifesté et le désir mutuel des institutions signataires de s'associer formellement et de donner ainsi un caractère officiel à leur coopération,

la Présidente de l'Université Paris 8, Madame Danielle TARTAKOWSKY, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par vote du Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2012.

Et

Le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi, Monsieur Brice Augustin SINSIN,

approuvent l'institutionnalisation des liens de coopération en matière de recherche et d'enseignement.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention vise à promouvoir la coopération scientifique, à développer les programmes de recherches en commun, à faciliter les publications en commun et à intensifier les échanges déjà amorcés entre les partenaires dans les domaines de la communication, et des nouveaux médias.

Cette convention est ouverte aux enseignants-chercheurs de la discipline titulaire d'un des deux établissements qui verront un intérêt à développer des projets de coopération.

ARTICLE 2

De façon générale et selon les moyens financiers disponibles dans chaque institution, la collaboration pourra prendre les formes suivantes :

- réalisation de projets de recherche conjoints,
- échanges d'enseignants-chercheurs, d'experts pour des missions d'enseignement et de doctorants, en cotutelle de thèse ou pas, pour des stages de formation,
- publications conjointes et échanges d'expériences quant à la méthodologie de travail et l'organisation académique,

- organisation conjointe d'événements scientifiques de grande envergure tels que les colloques, les fora et les séminaires, etc.
- réponse conjointe aux appels à projets de recherche nationaux et internationaux.

ARTICLE 3

Le programme d'activités envisagé est établi de concert et fait l'objet d'un document complémentaire à la présente convention, ci-joint en annexe.

ARTICLE 4

Les deux institutions s'efforceront de trouver les moyens qui permettront la réalisation des échanges et assureront un soutien réciproque au développement d'une coopération fructueuse.

ARTICLE 5

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature et aura une durée de cinq (5) ans. La reconduction sera possible par accord spécifique après examen conjoint du bilan par les parties. La convention pourra cependant être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de six (6) mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités planifiées avant résiliation.

ARTICLE 6

En cas de survenance d'un quelconque différend concernant la conclusion, l'interprétation et l'exécution du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable. A défaut d'un accord amiable, la résolution d'un éventuel litige entre les deux parties contractantes devra être réglé par l'intermédiaire de l'instance juridique compétente du pays où s'est produit.

ARTICLE 7

Le présent accord est établi en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Abomey-Calavi,

Brice Augustin SINSIN
Recteur

Date : 23/10/2013



Pour l'Université Paris 8

Danielle TARTAKOWSKY
Présidente

Date : 17/07/13

